NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/502
27 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1038 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1038 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 15 janvier 1996, et comme suite à la lettre du Président du Conseil datée du 14 mars 1996 (S/1996/191), dans laquelle j'ai été informé que le Conseil me priait de présenter un nouveau rapport sur la situation dans la péninsule de Prevlaka avant l'expiration du mandat actuel de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP). Le Conseil de sécurité a demandé que ce rapport porte sur les questions visées au paragraphe 2 de la résolution 1038 (1996).

2. La MONUP, établie en tant que mission indépendante le 1er février 1996, se compose de 28 observateurs militaires des Nations Unies. Elle est commandée par le colonel Göran Gunnarsson de la Suède, chef des observateurs militaires. Son mandat actuel expire le 15 juillet 1996.

3. Conformément à la résolution 1038 (1996), la MONUP continue de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka en effectuant chaque jour des patrouilles à pied et motorisées des deux côtés de la frontière entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. Le chef des observateurs militaires et son adjoint tiennent des réunions à Zagreb, à Belgrade et dans la zone de Prevlaka afin de promouvoir la confiance entre les parties, d'améliorer la sécurité des observateurs militaires des Nations Unies, de prévenir les incidents et de réduire les tensions. La coopération entre la MONUP et la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) est assurée grâce à des réunions régulières.

II. LA SITUATION DANS LA PÉNINSULE DE PREVLAKA

4. La situation dans la zone de Prevlaka s'est améliorée durant la période considérée. Au paragraphe 7 de mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1996/180), j'ai mentionné l'existence de deux zones minées du côté croate de la "zone bleue" qui menaçaient la sécurité des observateurs militaires et en limitaient considérablement les mouvements. Depuis lors, à l'issue de négociations avec la MONUP, l'armée croate a dégagé l'une de ces zones minées au bord de la mer, près de la route conduisant au quartier général de la MONUP à Prevlaka. L'autre zone minée n'a pas encore été déblayée. Les autorités

croates et la MONUP ont également conclu un accord qui a permis de lever la limitation partielle des mouvements imposée aux observateurs militaires des Nations Unies sur la route côtière. Toutefois, des positions croates de type militaire occupées par des membres de la police spéciale ainsi qu'un poste de contrôle de la République fédérative de Yougoslavie se trouvent toujours dans la "zone bleue".

5. En ce qui concerne la situation dans le reste de la zone démilitarisée (la "zone jaune"), les armes lourdes croates en ont été retirées et la MONUP a été autorisée à y patrouiller, et le personnel militaire croate a été remplacé par des membres de la police spéciale. Les armes lourdes de la République fédérative de Yougoslavie ont été également retirées de leurs anciennes positions, mais la MONUP n'a pas pu confirmer si toutes ces armes avaient effectivement quitté la zone. Toutefois, la limitation permanente des mouvements précédemment imposée dans la partie nord de la zone a été assouplie à l'issue de négociations entre la MONUP et les autorités de la République fédérative de Yougoslavie. Les observateurs militaires des Nations Unies peuvent maintenant, sur notification, patrouiller la partie est de la zone.

6. Aucun changement n'a été apporté depuis mon dernier rapport aux fortifications de campagne occupées par des membres de la police spéciale croate dans la "zone jaune", et des unités militaires de la République fédérative de Yougoslavie sont déployées le long de la frontière. De plus, les mines posées par les deux parties dans la zone n'ont pas été enlevées. Le déploiement de forces et d'armes lourdes près de la zone démilitarisée risque de faire monter la tension.

7. Étant donné cette situation, la MONUP a présenté aux parties, au début du mois de mai, un certain nombre de suggestions en vue d'améliorer la sécurité dans la péninsule de Prevlaka. Il s'agissait de fournir aux parties des options et des procédures qui leur permettent de passer de l'actuel déploiement militaire défensif à des activités normales de protection de la frontière. Tout en n'ayant pas encore adopté toutes les procédures suggérées, les parties ont indiqué que celles-ci correspondaient aux moyens qu'elles envisageaient pour réduire les tensions dans la région.

III. OBSERVATIONS

8. La situation a pris une tournure favorable avec le départ du personnel militaire croate et l'enlèvement partiel des mines dans la zone contrôlée par les Nations Unies du côté croate de la frontière, ainsi qu'avec le retrait des armes lourdes et l'assouplissement des restrictions imposées aux mouvements des deux côtés de la frontière. Il faut espérer qu'après avoir pris ces premières mesures en vue de normaliser la situation à Prevlaka, les parties adopteront les options concrètes proposées par la MONUP afin de réduire encore la tension et de favoriser un climat propice au rétablissement total du potentiel économique et touristique de la région.

9. S'agissant de l'avenir de la MONUP, il convient de tenir compte du fait qu'après cinq années d'impasse, de tension et de conflit, des mesures positives ont enfin été prises afin de réduire la tension dans la région. La MONUP continue d'apporter une contribution importante à la stabilité dans la région de

Prevlaka, en favorisant un climat plus propice à des négociations bilatérales entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie.

10. La MONUP ne peut certes pas maintenir indéfiniment sa présence à Prevlaka, mais je suis convaincu que si elle se retirait à ce stade, l'une ou l'autre partie pourrait chercher à combler le vide créé par son départ et les tensions militaires qui s'ensuivraient pourraient nuire aux négociations politiques des deux parties concernant leurs relations mutuelles. J'engage instamment les parties à continuer d'accélérer ces négociations et de normaliser pleinement leurs relations bilatérales, qui sont essentielles pour instaurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.

11. Au cours d'entretiens avec le chef des observateurs militaires des Nations Unies, les deux Gouvernements ont demandé que le mandat de la MONUP soit prorogé. Étant donné qu'aucune autre organisation internationale ou régionale, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Mission de vérification de la Communauté européenne, ne s'est déclarée disposée à surveiller en permanence la zone, je recommande que le mandat de la MONUP soit prorogé de trois mois, jusqu'au 15 octobre 1996, en attendant l'issue des négociations entre les parties. Des informations détaillées sur les incidences financières de cette recommandation seront publiées dans un additif au présent rapport.
